



ETE 2011

DISPOSITIF D'AIDE AU DEPART EN VACANCES EN RHONE-ALPES



SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

P.4

LES HEBERGEMENTS DU DISPOSITIF

P.7

DOMAINE LOU CAPITELLE	VOGUË	P.8
TERNELIA LES LAVANDES	REMUZAT	P.10
VALCOLINE	LE COLLET D'ALLEVARD	P.12
CENTRE UCPA DEUX ALPES VENOSC	LES DEUX ALPES	P.14
VILLAGE CAP'VACANCES LA PLAGNE	AIME - LA PLAGNE MONTALBERT	P.16
TOURISTRA LA LAUZIERE	AIME - LA PLAGNE MONTALBERT	P.18
HOTEL CLUB VACANCIEL D'ARECHES	ARECHES	P.20
AZUREVA ARECHES	BEAUFORT-SUR-DORON	P.22
CENTRE UCPA ARCS 1600	BOURG ST MAURICE	P.24
HOTEL CLUB VACANCIEL DE COURCHEVEL	COURCHEVEL 1650	P.26
VTF CENTRE RESIDENCE LES CARLINES	DOUCY-COMBELOUVIERE	P.28
VVF VILLAGES LES RIVES DE L'ARC	LANSLEVILLARD	P.30
VILLAGE DE VACANCES ATOU CARLINES LES KARELLIS	LES KARELLIS	P.32
AZUREVA LES KARELLIS	MONTRICHER ALBANNE	P.34
HOTEL CLUB VACANCIEL DE PRALOGNAN	PRALOGNAN LA VANOISE	P.36
LE TELEMAR	PRALOGNAN LA VANOISE	P.38
LE LAC BLEU	SAINT BON - COURCHEVEL	P.40
CHALET L'EDELWEISS	SAINT-FRANCOIS LONGCHAMP	P.42
HÔTEL CLUB VACANCIEL DE VAL CENIS	VAL CENIS LANSLEVILLARD	P.44
VILLAGE DE VACANCES LA LAUZA	VALMEINIER	P.46
L'AUJON - VILLAGE CLUB DU SOLEIL DE FLAINE	ARRACHES LA FRASSE	P.48
CENTRE UCPA ARGENTIERE	CHAMONIX	P.50
MAISON FAMILIALE DE VACANCES LE GITE	CHATEL	P.52
VVF VILLAGE LAC ET MONTAGNE	EVIAN LES BAINS	P.54
AZUREVA LA CLUSAZ LES CONFINS	LA CLUSAZ	P.56
LES FLOCONS VERTS	LES CARROZ D'ARACHES	P.58
CENTRE UCPA LES CONTAMINES MONTJOIE	LES CONTAMINES MONTJOIE	P.60
VILLAGE CAP'VACANCES L'HAUTURIERE	MORZINE	P.62
LE CHABLAIS	MORZINE	P.64
CENTRE LES CHAVANNES	ONNION	P.66
LES ESSERTETS	PRAZ SUR ARLY	P.68
CENTRE L'ISLE D'AULPS	SAINT JEAN D'AULPS	P.70
LE PRE DU LAC	SAINT JORIOZ	P.72
AEC LES BECCHIS	SAMOENS	P.74
AEC FORGEASSOUD	ST JEAN SIXT	P.74

ARDECHE

DRÔME

ISERE

SAVOIE

HAUTE-SAVOIE

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Favoriser l'accès aux vacances pour tous est l'une des missions principales de l'UNAT Rhône-Alpes. C'est à ce titre qu'elle s'engage dans l'expérimentation d'un nouveau dispositif d'Aide au Départ en Vacances.

Objectifs :

- Permettre à des Rhônalpins, qui ne partent pas en vacances pour des raisons économiques et sociales, de partir dans un établissement du tourisme associatif à vocation sociale (TAVS) en Rhône-Alpes, pendant une semaine en pension complète avec activités et animations.
- Fédérer les acteurs concernés par la question de l'accès aux vacances (partenaires sociaux, acteurs politiques, institutionnels, acteurs touristiques) et ainsi amorcer un travail de fond avec ces partenaires sur le long terme.

PUBLIC ET ELIGIBILITE

Public : Dispositif destiné aux personnes résidant en Rhône-Alpes et qui sont exclues du tourisme et des loisirs pour raisons économiques et sociales.

La priorité sera donnée aux familles, notamment monoparentales, mais pourront également bénéficier du dispositif des personnes ne pouvant généralement pas prétendre aux aides vacances existantes: les couples, les adultes isolés ainsi que les personnes adultes déjà parties en vacances mais dans l'incapacité de repartir.

Eligibilité

Justifier d'un revenu inférieur à un plafond de ressources correspondant à un quotient familial CAF de **1000€** (si le bénéficiaire n'a pas de QF, le RFR (revenu fiscal de référence) sera retenu). Le taux de prise en charge par le dispositif varie en fonction des revenus du bénéficiaire.

MONTANT DE L'AIDE UNAT RHONE-ALPES

Prix du séjour : pension complète
(selon tarif catalogue l'UNAT RA) +
taxe de séjour + assurance
annulation
+
Coût transport*
-
Participation du bénéficiaire***
-
Autres aides vacances ***
=
Montant financé par le dispositif
UNAT Rhône-Alpes

* billets de train ou de car, péage, forfait carburant pour trajets en voiture ou minibus

**participation du bénéficiaire : Montant variable en fonction des revenus de la personne ou de la famille bénéficiaire :

QF < 300 : 5% du cout séjour¹ + transport
300 < QF < 600 : 10% du cout séjour¹ + transport
600 < QF < 800 : 15% du cout séjour¹ + transport
800 < QF < 1000 : 35% du cout séjour¹ + transport

QF : quotient familial de la CAF. Si le bénéficiaire n'a pas de QF, le RFR (revenu fiscal de référence) sera retenu.

¹Coût séjour : comprend la pension complète, l'assurance annulation et la taxe de séjour

*** Chèques ANCV, Bons CAF, chèques vacances, aide CE...

Exemple : 1 personne

- Séjour selon tarif catalogue UNAT Rhône-Alpes (PC + taxe de séjour) : 360€
- Assurance annulation (2.5%) = 360*2,5% = 9€
- Transport (train) : 50€
- QF du bénéficiaire : 350 ⇒ participation du bénéficiaire : 10% du total séjour + transport ⇒ **Coût total** = 360 + 9 + 50 = 419€
- Participation bénéficiaire : 419*10% = 41,9€
- Autres aides vacances : bon CAF : 30€

➔ **Aide UNAT Rhône-Alpes = 419 – 41,9 – 30 = 347,1€**

LE ROLE DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Elles repèrent les bénéficiaires du dispositif et les accompagnent dans leur projet vacances avant, pendant et après leur séjour :

- sélection des personnes pouvant bénéficier du dispositif selon les critères établis par l'UNAT Rhône-Alpes
- montage financier du dossier
- sélection de la destination dans le catalogue d'offre établi par l'UNAT Rhône-Alpes et réservation auprès du centre de vacances sélectionné
- organisation et paiement du transport aller/retour

- règlement du séjour à leur retour, à réception des factures : **Les structures d'accompagnement percevront l'aide financière versée par l'UNAT Rhône-Alpes dans le cadre de ce dispositif afin de régler les séjours et le transport des bénéficiaires. Aucune aide ne sera versée directement aux bénéficiaires.**

COMMENT INSCRIRE UNE FAMILLE OU UN BENEFICIAIRE

- Les structures d'accompagnement repèrent les personnes souhaitant et pouvant bénéficier du dispositif : elles s'engagent à vérifier que les bénéficiaires remplissent les critères d'éligibilité fixés par l'UNAT Rhône-Alpes, notamment en termes de revenus.
- Elles accompagnent les familles dans le montage de leur projet vacances en:
 - ✓ Choissant, avec le bénéficiaire, un séjour dans le catalogue de l'offre fourni par l'UNAT Rhône-Alpes et contactant l'hébergement souhaité afin de vérifier la disponibilité et poser une option (le nom de la personne à contacter pour la réservation est indiqué en bas de la page de chaque hébergement.)
 - ✓ Remplissant un dossier de demande de financement (fourni par l'UNAT Rhône-Alpes) pour chaque famille ou bénéficiaire
 - ✓ Transmettant le dossier à l'UNAT Rhône-Alpes pour validation
 - ✓ Organisant et payant, si une avance est nécessaire, le transport aller/retour pour le séjour
 - ✓ Confirmant le séjour à l'hébergement accueillant le ou les bénéficiaires au plus tard le dernier jour prévu avant rétrocession (voir partie « allotements ») et réglant l'assurance annulation (obligatoire)
 - ✓ Complétant le tableau de bord des séjours (tableau Excel fourni par l'UNAT Rhône-Alpes) : ce tableau doit être tenu à jour et transmis à chaque inscription, modification et sur demande à l'UNAT Rhône-Alpes, afin d'assurer un suivi précis du dispositif
- Les contrats de réservation seront établis directement entre l'hébergement d'accueil et la structure d'accompagnement : cette dernière sera le lien entre les bénéficiaires et les hébergements les accueillant, en leur communiquant notamment leurs besoins ou demandes spécifiques.
- En cas d'annulation d'une famille, elles doivent faire toutes les démarches possibles pour la remplacer avec cohérence. Si la famille n'est pas remplacée, des frais d'annulation seront dus selon les conditions d'annulation de l'hébergement.

CONDITIONS PARTICULIERES DU DISPOSITIF

Allotements

La gestion des allotements et leur rétrocession se fera en deux temps comme suit :

1. Les options seront posées par les structures accompagnant les bénéficiaires auprès des hébergements au plus tard le **30 avril 2011**. Les logements pour lesquels aucune option n'aura été posée seront alors remis aux hébergements.
2. Les structures d'accompagnement doivent confirmer les options auprès des hébergements au plus tard :
 - **Le 31 mai 2011** pour les séjours du mois de juillet
 - **Le 15 juin 2011** pour les séjours du mois d'août

Elles pourront faire des demandes de logements supplémentaires au cas par cas, même après la date de rétrocession.

Frais pris en compte pour le calcul du coût du séjour

- Pension complète selon tarif catalogue fourni par l'UNAT RA, ménage inclus
- La taxe de séjour si applicable
- L'assurance annulation
- Les frais de transports :
 - Transport en commun (train, car...) : justificatifs à fournir : original de la facture **et** copie des billets
 - Véhicule personnel ou minibus : frais de péage et frais de carburant selon barème ci-dessous :

Puissance fiscale	3 à 4 CV	5 à 7 CV	8 à 9 CV	10 à 11 CV	12 CV et +
Montant, gazole	d x 0,055 €	d x 0,068 €	d x 0,081 €	d x 0,092 €	d x 0,102 €
Montant, super sans plomb	d x 0,080 €	d x 0,098 €	d x 0,117 €	d x 0,132 €	d x 0,147 €

d = distance aller/retour (selon site Internet de calcul d'itinéraire : mappy, viamichelin...)

Règlement

L'assurance annulation : elle doit être impérativement souscrite par les structures d'accompagnement (sauf si l'hébergement ne propose pas d'assurance annulation) et doit être réglée par celle-ci au moment de la réservation. Cette assurance est prise en charge financièrement par le dispositif et sera donc incluse dans le montant du séjour pris en compte pour déterminer le montant de la subvention versée par l'UNAT Rhône-Alpes en fin de séjour.

Transport : La participation des bénéficiaires sera utilisée en priorité pour le paiement du transport et de l'assurance annulation. Si le solde de cette participation est positif, il contribuera au paiement des séjours et sera versé aux hébergements.

Séjours : C'est l'association accompagnant les bénéficiaires qui règlera les séjours (avec la participation éventuelle des bénéficiaires, l'aide UNAT Rhône-Alpes et les autres aides dont elle a la gestion), directement auprès des hébergements, juste après les séjours et dans les meilleurs délais. Les hébergements envoient la facture, après le séjour des bénéficiaires, aux structures d'accompagnement pour règlement. Cette facture mentionnera le tarif public, la réduction accordée, le supplément ménage et la taxe de séjour, si applicables (les hébergements pourront faire le choix d'envoyer une facture distincte regroupant l'ensemble des taxes de séjours pour les bénéficiaires accompagnés par la structure).

Pour percevoir l'AIDE UNAT Rhône – Alpes : Après les séjours, une fois les factures réceptionnées, les structures envoient chaque mois à l'UNAT Rhône-Alpes (soit une fois pour les séjours de juillet et une fois pour les séjours du mois d'août) le tableau récapitulatif des séjours avec les justificatifs de dépenses correspondants :

- facture hébergement
- facture assurance annulation,
- Transport en commun (train, autocar...) : original de la facture et copie des billets
- Transport avec véhicule personnel : copies carte grise et du permis de conduire, copie du parcours détaillé selon site internet de calcul d'itinéraire (mappy ou viamichelin) sur lequel doit apparaître la distance et le coût du péage.

L'aide UNAT Rhône-Alpes ne pourra être versée que sur présentation de l'ensemble des justificatifs pour les coûts de séjours et de transport correspondants.

Elle sera versée dans les meilleurs délais, après les séjours et réception des justificatifs, en 2 fois : un virement pour les séjours de juillet, un virement pour les séjours du mois d'août.

Les aides vacances (bon CAF, chèque vacances ANCV...) acceptées par les établissements sont mentionnées dans le catalogue de l'offre de séjour. Si certaines aides sont versées avant les séjours aux structures d'accompagnement, elles s'engagent à les envoyer aux villages vacances dès que possible.

Aucun acompte ou arrhe ne sera demandé par les hébergements avant les séjours.

Annulation

Les hébergements s'efforceront de proposer des conditions d'annulation souples. Cependant, en cas d'annulation tardive, tout ou partie du séjour pourra être dû en fonction des conditions d'annulation propres à chaque établissement (et clairement énoncées dans le catalogue des séjours).

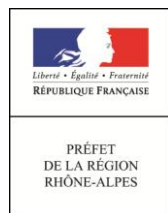
Le dispositif prend en charge l'assurance annulation quand elle est proposée par l'hébergement et doit être **impérativement souscrite**.

CONTACT :
UNAT Rhône-Alpes
98 bd des Belges
69006 LYON
04 78 24 20 47

Sophie MENET
s.menet@unat.asso.fr



Partenaires :



Papier recyclé